

Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle; BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BOETE Cécile; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Séverine ; CARRIER Jean ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; FAURE Fabienne; GAREL Pierre-Marie; GUINTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HAGARD Elisabeth; HERVE Gildas; HORELLOU Pascal; INDERBITZIN Laure-Line; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOCH Éric; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MADORE Hervé; MANGOLD Jacques; MOURET Patricia; MOZER Florence; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Jean-Yvon; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SAMSON-RAOUL Caroline; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Didier; SIMON Yvon; TALOC Bruno; VAROQUIER Lydie; VIBERT Richard;

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BUHE Thierry

GAUTIER Guy

à LE MEAUX Vincent

LE HOUEROU Annie

LE VAILLANT Gilbert

ZIEGLER Evelyne

à GOUDALLIER Benoit

à LE MEAUX Vincent

à Lydie VAROQUIER

à Pierre-Marie GAREL

Conseillère d'agglomération absents et excusés

CONNAN Guy - DE CHAISEMARTIN Jean-Yves - LARVOR Yannick

Conseillers d'agglomération absents représentés par leur suppléant

BURLOT Gilbert par SIMON Didier
LE GRAET Karine par CARRIER Jean
TONDEREAU Sébastien par Gwénaëlle AUBRY

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 41 suppléants

Présents 80 Procurations 05 Absents 03

Date d'envoi de la convocation : mercredi 09 septembre 2020



Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 41 suppléants

RAPPORTS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
01 à 03	78	05	83	05	
04 à 09	80	05	85	03	18h30 arrivée de Morgan RASLE- ROCHE 19h00 arrivée de Thierry BUHE

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

	R 2020-09-01	Désignation secrétaire de séance
	R 2020-09-02	Approbation des procès-verbaux des 3 mars, 16 et 23 juillet 2020
ſ	R 2020-09-03	Délégations au Président

DIRECTION GENERALE

R 2020-09-04	Commissions thématiques - désignation des conseillers
R 2020-09-05	Désignation des déléguées et représentants aux syndicats, organismes et associations
R 2020-09-06	Délégations du conseil d'agglomération vers le Président - correction
R 2020-09-07	Subventions évènementiels 2020

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Développement et Attractivité

Economie, emploi et agriculture

R 2020-09-08	Entrée au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif de fabrication de masques de
K 2020-09-08	protection sanitaire
R 2020-09-09 Cession d'un immeuble de bureaux ZI de Grâces et aide à l'immobilier	

DEL2020-09-260 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Yannick LE GOFF est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DEL2020-09-261 - <u>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 3 MARS - 16 JUILLET - 23 JUILLET 2020</u>

Le Président met à l'approbation du conseil d'agglomération le procès-verbaux des réunions des :

- Mardi 3 mars 2020
- Jeudi 16 juillet 2020
- Jeudi 23 juillet 2020

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres du conseil d'agglomération.

DEL2020-09-262 - DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2020-07-234.

• Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000€ HT

MP2020-07-001 du 24/07/2020		de commande pour la fourniture et livraison des ail et des équipements de protection individuelle			
Lot n°8 : pôle nautique	SEXTANT Centrale 29170 SAINT-EVARZEC	Montant HT annuel : Mini 0€ - Maxi 3 000€	1 ^{ère} période jusqu'au 31/05/2021 Reconductible 2 fois 1 an		
MP2020-07-002 du 24/07/2020	Marché d'exploitation	n technique des systèmes d'a	assainissement collectif		
Lot n°1 : commune de Bourbriac	SAUR 22130 PLUDUNO	Montant annuel: 33 967.67 € HT Tranche optionnelle (traitement des boues): 15 173.10 € HT	1ère période : 1/09/2020 au 31/12/2020 Reconductible 2 fois 1 an Achèvement au 31/12/2023		
Lot n°2 : commune de Pont-Melvez, Coadout et Kérien	SAUR 22130 PLUDUNO	Montant annuel : 11 636.09 € HT	1 ^{ère} période : 1/09/2020 au 31/12/2020 Reconductible 2 fois 1 an Achèvement au 31/12/2023		
MP2020-07-003 du 24/07/2020		s de commande pour la four entretien des chaussées par l	_		
Lot n°1 : secteur de Paimpol et Pontrieux	mpol et CARRIERES RAULT Montant HT annuel: 2217 PLELO Mini : 0€ - Maxi : 5 000€		1 an, reconductible 3 fois 1 an		
Lot n°2 : Secteur de Guingamp, Belle-Isle-en-Terre et Bégard	CARRIERES DE GOUVIARD (mandataire) 22640 PLENEE JUGON	Montant HT annuel : Mini : 0€ - Maxi : 5 000€	1 an, reconductible 3 fois 1 an		



			!	
	CARRIERES DE SAINT-			
	LUBIN (co-traitant)			
	22210 PLEMET CARRIERES DE			
Lot n°3 : Secteur de Bourbriac	GOUVIARD 22640 PLENEE JUGON (mandataire) CARRIERES DE SAINT- LUBIN 22210 PLEMET (co-traitant)	Montant HT annuel : Mini : 0€ - Maxi : 20 000€	1 an, reconductible 3 fois 1 an	
Lot n°4 : Secteur de Callac	SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT 22160 CALANHEL	Montant HT annuel : Mini : 0€ - Maxi : 40 000€	1 an, reconductible 3 fois 1 an	
MP2020-07-004 du 24/07/2020		e commande pour la lutte co ellevue Sainte-Croix et autre		
Lot unique	SUEZ Eau France (mandataire) 22970 PLOUMAGOAR YARA (co-traitant)	Montant HT annuel: Période initiale: Mini 30 000€ - Maxi 120 000€ Reconductions: Mini	1 an, reconductible 3 fois 1 an	
	92914 PARIS La Défense	22 500 € - Maxi 90 000€		
MP2020-07-005 du 24/07/2020		ions de maitrise d'œuvre relatives à l'aménagement de deux t prises d'eau potables associées en faveur de la restauration de la continuité écologique		
Lot n°1 : Déversoir du Moulin de Châteaulin – Saint- Clet	SINBIO SCOP 67600 MUTTERSHOLTZ	29 870 € HT	Achèvement travaux au 31/12/2021	
Lot n°2 : Pisciculture de Pont Caffin - Grâces	SINBIO SCOP 67600 MUTTERSHOLTZ	26 305 € HT (tranche ferme : 9 880 € tranche optionnelle : 16 425 €)	Achèvement travaux au 31/12/2021	
MP2020-07-006 du 24/07/2020		e d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et ration technique de la piscine de Paimpol		
Lot unique	HY'DRAL SAS (mandataire) 76 940 NOTRE DAME DE BLIQUETIT SYBIEAU TECH (co-traitant)	Forfait provisoire de rémunération : 42 701 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 6.25%	Durée : de la notification jusqu'au parfait achèvement des travaux	



	69 630 CHAPONOST		
MP2020-07-007 du 24/07/2020	Marché de restructuration du poste de relèvement de Saint Riom et mise en place d'un traitement d'h₂s sur le poste de relèvement de port Lazo à Plouézec		
Lot unique	APEI (mandataire) – 22170 PLERNEUF SARC (co-traitant) 35653 LE RHEU Cedex	517 277,95 € HT (tranche ferme : 393 784,22 € HT - tranche optionnelle : 123 493,73 € HT)	Tranche ferme : 6 mois Tranche optionnelle : 3 mois
MP2020-07-008 du 24/07/2020		s de commande prestations e, conseil et représentation	•
Lot n°1 : Droit public général / Droit pénal / Droit civil	LEXCAP 35769 SAINT-GREGOIRE	Montant HT : sans mini – ni maxi	De la notification jusqu'au 13/05/2022
Lot n°2 : Droit public des affaires (droit public économique et Commande publique)	LEXCAP 35769 SAINT-GREGOIRE	Montant HT : sans mini – ni maxi	De la notification jusqu'au 13/05/2022
Lot n°3 : Droit de la Fonction publique / Droit social (dont Droit du travail)	LEXCAP 35769 SAINT-GREGOIRE	Montant HT : sans mini – ni maxi	De la notification jusqu'au 13/05/2022
Lot n°4: Droit administratif des biens (dont domaine public, expropriation, travaux publics) / Droit de l'environnement	LEXCAP 35769 SAINT-GREGOIRE	Montant HT : sans mini – ni maxi	De la notification jusqu'au 13/05/2022
MP2020-07-009 du 24/07/2020	Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de carrefours de signalétiques et de totems de départ pour les randonnes pédestres		
Lot n° 1: Conception et fourniture de carrefours signalétiques	CAP OUEST SIGNALETIQUE 56200 LA GACILLY	Montant HT : Mini 27 000€ - Maxi 43 000€	3 ans



Lot n° 2 : Conception et fourniture de totems de départ des randonnées	CAP OUEST SIGNALETIQUE 56200 LA GACILLY	SIGNALETIQUE Mini 33 000€ - Maxi 55	
MP2020-07-0010 du 24/07/2020	Accords-cadres à bons de commande pour le transport scolaire dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement		
Lot n° 1 : Zone Nord	TRANSDEV CAT 22000 SAINT-BRIEUC	Montant HT annuel : Mini 0€ - Maxi 10 000€	1 an, reconductible 2 fois 1 an
Lot n° 2 : Zone Sud	LES AUTOCARS JEZEQUEL 22540 LOUARGAT	Montant HT annuel : Mini 0€ - Maxi 10 000€	1 an, reconductible 2 fois 1 an
MP2020-07-0011 du 24/07/2020	Accords-cadres à bons	de commande pour les trav bocage	/aux d'amélioration du
Lot n°2 : Construction de billons	ARGOAT TRAVAUX FORESTIERS 22970 PLOUMAGOAR	Montant annuel HT quantité maximum : 4 250 €	1 an, reconductible 2 fois 1 an
Lot n°3 : Préparation préalable du sol	Entreprise ROLLAND Philippe 22210 LE CAMBOUT	Montant annuel HT quantité maximum : 2 700 €	1 an, reconductible 2 fois 1 an
Lot n°4: Fourniture de plants forestiers et plantation de haies bocagères - Dégagement à la débroussailleuse: haies bocagères juvéniles ou assistance à régénération naturelle	SASU NAUDET REBOISEMENT 21290 LEUGLAY	Montant annuel HT quantité maximum : 56 475 €	1 an, reconductible 2 fois 1 an



• Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT

2020-044 29/07/2020	Marché de travaux de ra	valement de la maison de	l'enfance de Ploumagoar	
Lot unique	SARL LAVENANT 22041 SAINT-BRIEUC	11 708 € HT	1 mois à compter de l'ordre service de démarrage	
2020-047		on SPS : aménagement d'ur	•	
19/08/2020	prof	fessionnels de la mer à Log	uivy	
Lot unique	EURL LRC 22410 PLOURHAN	3 240 € HT	Durée : de la notification jusqu'à la réception du bâtiment	
2020-048 12/08/2020		de compteurs accès usagers en déchèteries, avec nsmission quotidienne des données		
Lot unique	ECO COMPTEUR 22300 LANNION	11 170 € HT	1 mois à compter de l'ordre service de démarrage	
2020-051 14/08/2020	Mission contrôle techniq	Mission contrôle technique : construction d'ateliers relais agroalimentaire à Malabry à Paimpol		
Lot unique	DEKRA Industrial SAS 22360 LANGUEUX	2 120 € HT	Durée : de la notification jusqu'à la réception du bâtiment	
2020-052 14/08/2020	Mission SPS : construction d'ateliers relais agroalimentaire à Malabry à Paimpol			
Lot unique	DEKRA Industrial SAS 22360 LANGUEUX	2 940 € HT	Durée : de la notification jusqu'à la réception du bâtiment	

Décisions financières

AF2020010	Cession téléphone portable type IPAD à Gérard HERVE (203 €)	28.07.2020
AF2020011	Cession téléphone portable type IPAD à Brigitte LE SAULNIER (203 €)	28.07.2020
AF2020012	Cession remorque routière de 12 kayaks à ASCE FFSS (200 €)	28.07.2020
AF2020013	Cession de 2 bateaux à voile à Yannick LEDY (307 €)	28.07.2020
AF2020014	Réalisation contrat prêt 1 500 000 € financement usine d'eau - budget eau DSP (annule et remplace AF2020009)	19.08.2020
AF2020015	Cession de buts de handball à la commune de Callac (730 €)	02.09.2020



<u>Voirie</u>

AV2020003	Arrêté individuel d'alignement commune de Squiffiec	09.07.2020
AV2020004	Arrêté individuel d'alignement commune de Plouézec	01.09.2020

Actes économiques

AE2020026	Subvention de 1 500 € SARL LE Du O La Chocolaterie, Guingamp dans le cadre du dispositif local de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise COVID-19	15.07.2020
AE2020027	Subvention de 1 500 € EARL CAPRI Breizh, Saint-Adrien dans le cadre du dispositif local de soutien aux acteurs économiques impactés par la crise COVID-19	15.07.2020

Actes divers

Actes aivers		
AD2020_14	Arrêté donnant délégation de signature à Romain ROLLANT, Directeur général des services	22.07.2020
AD2020_15	Arrêté donnant délégation de signature à Jérôme MASSE, Directeur général adjoint	22.07.2020
AD2020_16	Arrêté donnant délégation de signature à Marie-Laure BOCHER, Directrice générale adjointe	22.07.2020
AD2020_17	Arrêté donnant délégation de signature à Jean-Etienne BREANT, Directeur général adjoint	22.07.2020
AD2020_18	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Yvon LE MOIGNE, Vice-président	17.07.2020
AD2020_19	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Vincent CLEC'H, Vice- président	17.07.2020
AD2020_20	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Rémy GUILLOU Vice- président	17.07.2020
AD2020_21	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Claudine GUILLOU Vice-présidente	17.07.2020
AD2020_22	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Christian PRIGENT Vice-président	17.07.2020
AD2020_23	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Claude LOZAC'H Vice- président	17.07.2020
AD2020_24	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Jacky GOUAULT Vice- président	17.07.2020
AD2020_25	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Josette CONNAN Vice-présidente	17.07.2020
AD2020_26	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Samuel LE GAOUYAT Vice-président	17.07.2020
AD2020_27	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Elisabeth PUILLANDRE Vice-présidente	17.07.2020
AD2020_28	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Philippe LE GOFF Vice- président	17.07.2020



AD2020_29	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Yannick LE BARS Vice- président	17.07.2020
AD2020_30	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Dominique PARISCOAT Vice-président	17.07.2020
AD2020_31	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Jean-Pierre GIUNTINI Vice-président	17.07.2020
AD2020_32	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Richard VIBERT Vice- président	17.07.2020
AD2020_33	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Christian COAIL, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_34	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Virginie DOYEN, Conseillère déléguée	17.07.2020
AD2020_35	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Yannick ECHEVEST, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_36	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Cyril JOBIC, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_37	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Yannick LE GOFF, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_38	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Joseph LINTANF, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_39	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Hervé RANNOU, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_40	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Marie-Thérèse SCOLAN, Conseillère déléguée	17.07.2020
AD2020_41	Arrêté donnant délégation de signature à Charlotte GUIENNE, Responsable Personnel, emploi et compétences	27.07.2020
AD2020_42	Arrêté donnant délégation de signature à Yann THEBAULT, Responsable Finances	27.07.2020
AD2020_43	Arrêté donnant délégation de signature à Coralie BELLIARD, Directrice de la communication et de la promotion du territoire	24.07.2020
AD2020_44	Arrêté donnant délégation de signature à Yann CAUET, chef de service eau et assainissement	24.07.2020
AD2020_45	Arrêté donnant délégation de signature à Julie LE BIZEC, cheffe du service prévention, collecte et valorisation des déchets	24.07.2020
AD2020_46	Arrêté donnant délégation de signature à Julien STEPHAN, chef de service voirie	24.07.2020
AD2020_47	Arrêté donnant délégation de signature à Ludovick TOUZE, chef de service patrimoine	24.07.2020
AD2020_48	Arrêté donnant délégation de signature à Gaëlle LE QUELLENNEC, adjointe au chef de service eau et assainissement	24.07.2020
AD2020_49	Arrêté donnant délégation de signature à Céline CABON, cheffe de service biodiversité et environnement	24.07.2020
AD2020_50	Arrêté donnant délégation de signature à Anne-Cécile BENEVENT-GENEVEE, cheffe de service urbanisme et droits des sols	24.07.2020
AD2020_51	Arrêté donnant délégation de signature à Céline RIVOALLAN, Directrice du service aménagement durable du territoire	24.07.2020



AD2020_52	Arrêté donnant délégation de signature à Vincent TETU, chef de service habitat, énergies et mobilités	24.07.2020
AD2020_53	Arrêté donnant délégation fonction et signature à Guy CONNAN, Conseiller délégué	17.07.2020
AD2020_54	Arrêté donnant délégation signature à Jacky GOUAULT du 29.07 au 28.08.2020	27.07.2020
AD2020_55	Arrêté donnant délégation signature à Samuel LE GAOUYAT du 10 au 28.08.2020	27.07.2020
AD2020_56	Arrêté CDAC Richard VIBERT pour le 06 08 2020	27.07.2020
AD2020_57	Arrêté donnant délégation de signature à Régis DUBEE, Directeur du développement et de l'attractivité	28.07.2020
AD2020_58	Arrêté donnant délégation de signature à Amélie MOINE, cheffe de service tourisme, culture et sport	28.07.2020
AD2020_59	Arrêté donnant délégation de signature à Amélie CLOLUS-DESJARS, chargée de mission	28.07.2020
AD2020_60	Arrêté donnant délégation de signature à Julien MARTINET, directeur petite enfance, enfance et jeunesse	28.07.2020
AD2020_61	Arrêté donnant délégation de signature à Laurent LABARRE, chef de service jeunesse	28.07.2020
AD2020_62	Arrêté donnant délégation de signature à Cathy JOUAN, cheffe de service petite enfance	28.07.2020
AD2020_63	Arrêté donnant délégation de signature à Patrice JOUBREL, responsable piscine Ar Poull Neuila	28.07.2020
AD2020_64	Arrêté donnant délégation de signature à Etienne KERBAUL, régisseur La Sirène	28.07.2020
AD2020_65	Arrêté donnant délégation de signature à Sophie PORTELLO, Directrice de la crèche Pinocchio Guingamp	
AD2020_66	Arrêté donnant délégation de signature à Patricia WILLEMAIN, Directrice ALSH Pontrieux	28.07.2020
AD2020_67	Arrêté donnant délégation de signature à Amandine HENEQUIN, Directrice ALSH Callac	28.07.2020
AD2020_68	Arrêté donnant délégation de signature à Maïna GUILLOU-LEROUX, directrice multi-accueil Ti Poupigou Bégard	28.07.2020
AD2020_69	Arrêté donnant délégation de signature à Roselyne SEVENOU-QUERE, Directrice multi-accueil Paimpol	28.07.2020
AD2020_70	Arrêté donnant délégation de signature à Olivier GLAZIOU, responsable pôle nautique Loguivy de la Mer	28.07.2020
AD2020_71	Arrêté donnant délégation de signature à Nicolas PERROT, chef de service économie, emploi et agriculture	28.07.2020
AD2020_72	Arrêté donnant délégation de signature à Gaëlle BACHET, chargée de mission culture, responsable Milmarin	28.07.2020
AD2020_73	Arrêté donnant délégation de signature à Yannick HENRION, Directeur CIAS	01.09.2020

Le conseil d'agglomération prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président.



DEL2020-09-263 - COMMISSIONS THEMATIQUES - DESIGNATIONS DES CONSEILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président propose la désignation des conseillers d'agglomération et municipaux dans les commissions thématiques.

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des conseillers. Le vote se fait à main levée.

Commissions thématiques :

1.	Aménagement et revitalisation des territoires	Jacky GOUAULT
2.	Développement humain et social	Claudine GUILLOU
3.	Eau et assainissement	Rémy GUILLOU
4.	Economie, ouverture et grands projets	Philippe LE GOFF
5.	Finances et évaluation	Vincent CLEC'H
6.	Nouvelles dynamiques territoriales	Josette CONNAN
7.	Ressources humaines et dialogue social	Yvon LE MOIGNE
8.	Service publics communautaire	Samuel LE GAOUYAT
9.	Stratégies pour la biodiversité	Christian PRIGENT
10.	Traitement des déchets et voirie	Claude LOZAC'H

Le conseil d'agglomération désigne les conseillers d'agglomération et municipaux, tableau en annexe, au sein des différentes commissions thématiques

DEL2020-09-264 - DESIGNATIONS DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président propose la désignation des conseillers d'agglomération et/ou municipaux dans ces syndicats et organismes.

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des conseillers. Le vote se fait à main levée.



Organismes	Titulaires	Suppléants	Conseillers d'agglomération	Conseillers d'agglomération et/ou Conseillers Municipaux
Agence d'Urbanisme - ADEUPa	3			
ADAC	1			
Comité Local de logement	1			
Commission Mer et Littoral du Pôle d'Equilibre	1	1		
Territorial et Rural du Pays de Guingamp	1	1		
Côtes d'Armor Habitat	1	1		
Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)	1			
Guingamp Habitat	6			
Syndicat Mixte Vigipole	1	1		
SMITRED - Usine de VALORYS	31	31		
Centre Intercommunal de l'Action Sociale	12	12		
Commission départementale de la cohésion sociale	1	1		
Commission locale d'Insertion	1	1		
Conseil de surveillance - Hôpital de Bégard	1	1		
Conseil de surveillance - Hôpital de Guingamp	1	1		
Conseil de surveillance - Hôpital de Paimpol	1	1		
Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreizh Breizh	15	15		
Syndicat mixte de Kerloazec	5	2		
Syndycat mixte d'Adduction en Eau potable d'Avaugour	1			
Syndicat intercommunal de Goas Koll - Traou Long	8	4		
Syndicat mixte des Eaux du Jaudy	18	18		
Syndicat mixte de Kerne Uhel	4	4		
Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable	4	4		
Agence de Développement Industriel du Trégor - Lannion-Guingamp	5	3		
Boutique de Gestion des Côtes d'Armor	1	1		
Lycée Professionnel public Jules Verne - Guingamp	1			
Lycée public Auguste Pavie - Guingamp	1			
Lycée public Kerraoul - Paimpol	1			
Mission locale Ouest Armor	3			
Syndicat Mixte MEGALIS	2	2		
Université Catholique de l'Ouest - Guingamp	1			
1 5 1	l'Agglome	dent de ération, 57 (ou leur		
Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)	représ Présid comm Conseiller	entant), ents de issions, délégué au dget		
Commission intercommunale des impôts directs	20	20		
Association Départementale Information-Jeunesse	1	1		



Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye	7	4	
de Beauport (AGRAB)			
Comité de direction de l'Office Intercommunal du Tourisme	8	6	
Conseil de développement du Pays de Guingamp	1	1	
Côtes d'Armor Destination	1	1	
Foyer de Jeunes Travailleurs de Guingamp	1	1	
Collège public Bégard	1		
Collège public Belle-Isle-en-Terre	1		
Collège public Bourbriac	1		
Collège public Callac	1		
Collège public Paimpol	1		
Collège public Pontrieux	1		
Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	11	6	
Comité Unique de Programmation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	6	6	
Commission consultative des services publics locaux	3		
Syndicat Mixte du Stade du Roudourou	3	3	
Air Breizh	1	1	
Comité de gestion sites du Conservatoire du littoral	1	1	
Natura 2000 Rivière du Léguer	1	1	
Natura 2000 Têtes de bassin du Blavet-Hyères	1	1	
Natura 2000 Trégor Goëlo (dont commission culture marine)	1	1	
SAGE Argoat Trégor Goëlo	7		
Société coopérative d'intérêt collectif Bocagénèse	1	1	
Syndicat Départemental d'Electricité	4	4	
Syndicat Départemental d'Electricité - commission paritaire	1		

Le conseil d'agglomération désigne les conseillers d'agglomération et/ou municipaux, tableau en annexe, au sein des syndicats et organismes.



DEL2020-09-265 - DELEGATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION VERS LE PRESDIENT - CORRECTION

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction et l'adoption de la délibération d'attribution de délégations du conseil d'agglomération vers le Président. Ainsi, deux opérations possibles, qui se succèdent dans la liste des opérations délégables, ont été mentionnées à 10 000 €.

- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 €;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €;

Or la délégation pour « Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € » doit être mentionnée à **100 000 €** et non 10 000 €.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter, s'agissant de la création des régies :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, **et en nommer les régisseurs** ;

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter la délibération suivante qui remplace et annule la délibération DEL 202-07-234 du 16 juillet 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ; Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération ; Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.



L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- Arrêter, modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation comprend le pouvoir en termes de mise en œuvre de la procédure de publicité et mise en concurrence devant précéder la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une activité économique (article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Procéder au dépôt des demandes d'informations et d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le Président est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme). Le Président est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants. Le Président est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la communauté d'agglomération est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L. 213-3 du code de l'urbanisme. De même, le Président est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.



- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- Conclure toute convention de servitude pour les besoins de la Communauté d'Agglomération.
- Procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires. Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 000 000 € pour l'ensemble des crédits;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Fixer le montant des indemnités dues à des tiers, à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financement ;
- Passer les contrats d'assurances, accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération dans la limite de 100 000 €;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et en nommer les régisseurs
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Valider les déplacements et voyages d'études et prendre toute décision de prise en charge des frais de mission générés par le déplacement des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération;
- Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération des agents ;
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes ;
- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Cette compétence s'étend également à la transaction dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché. Dès lors que la transaction amiable portera sur les conséquences dommageables d'un sinistre engageant la responsabilité de la communauté d'agglomération, la compétence du Président est cantonnée au plafond de 10 000 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.



- que conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, il est rappelé que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- de prévoir qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, les délégations consenties au Président ne sont pas rapportées ;
- de préciser que le Président peut déléguer sa signature dans les matières concernées par la délibération au profit d'agents publics de l'agglomération, visés à l'article L.5211-9 du CGCT.
- de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil d'agglomération.

DEL2020-09-266 - POLITIQUE EVENEMENTIELLE

La politique évènementielle de l'agglomération a été créée afin de soutenir les évènements culturels, sportifs et touristiques emblématiques du territoire en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible.

En raison de la crise sanitaire, seuls huit évènements ont pu se dérouler. Il est proposé, au vu des évènements qui ont pu se tenir et vu les manifestations dont nous avons eu l'assurance du maintien :

	Subvention 2020	Lieux
ADER La Tannerie	3000€	Bégard
Echiquier guingampais	1000€	Guingamp
Skol Gouren roc'h ar big	2500€	Louargat/Guingamp
Société des courses de chevaux	4000€	Saint-Agathon
La Pierre Le Bigault	4000€	Callac
Festival Paimpol, mon amour	1500€	Paimpol
Association les 3 coups	3700 €	Paimpol
Festival du chant de Marin	20000€	Paimpol

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions telles que proposées ci-dessus.



DEL2020-09-267 - ENTREE AU CAPITAL D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DE FABRICATION DE MASQUES DE PROTECTION SANITAIRE

Face à la crise sanitaire grave que nous traversons, Guingamp-Paimpol Agglomération a mis en place des mesures de soutien directes ou indirectes à ses acteurs économiques.

Il s'agit désormais de soutenir la création d'un projet dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) particulièrement structurant à l'échelle régionale et présentant des retombées potentielles significatives pour l'Agglomération notamment en termes de création d'emplois.

Le contexte : les constats partagés d'une absence de sécurisation des approvisionnements en masques de protection au plus fort de la pandémie du COVID 19

Le contexte d'urgence sanitaire liée à la crise du COVID 19 a mis en évidence les limites des dispositifs de protection sanitaire des populations, avec le constat de pénurie de masques au plus fort de l'épisode épidémique en France.

Aussi, les professionnels, les collectivités et les populations ont dû s'approvisionner par eux-mêmes.

Les premiers retours d'expériences de cette crise sanitaire ont conduit à des évolutions dans les stratégies de protection des populations en recommandant le port de masques de protection dans les espaces collectifs et en recommandant la constitution de stocks stratégiques de masques et autres matériels de protection.

Les enjeux de relocalisation de la production de masques en Bretagne pour sécuriser les approvisionnements

Ainsi, la crise sanitaire a mis en évidence le manque cruel d'un approvisionnement, au bon moment, avec les quantités nécessaires et au juste prix pour protéger les populations et les professionnels.

Forts de ces constats, l'idée de relance d'une usine de fabrication de masques en Bretagne a rapidement été envisagée par de nombreux acteurs publics et privés afin de répondre aux enjeux suivants :

- La protection des populations,
- La sécurisation des approvisionnements des acteurs professionnels en prix et en quantité permettant une continuité des activités médicales, sanitaires et économiques,
- La création d'emplois non délocalisables.

La problématique posée est celle de la création, de la relance de la production de masques de protection sanitaires en Bretagne, avec un modèle économique viable pour une inscription sur la durée et hors logique de pandémie.

A partir de ces enjeux et de ces objectifs, la Région a souhaité engager une étude permettant d'identifier les conditions de faisabilité d'un projet de création d'une unité de fabrication de masques sur le territoire breton.

Après deux mois d'études et d'échanges avec de nombreux acteurs économiques et publics, un projet a pu se concrétiser.



LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

La stratégie marketing et commercial

Au vu des besoins identifiés, la cible clientèle du projet est celle des professions médicales et paramédicales et de leurs fédérations professionnelles, afin d'assurer une sécurisation territoriale de leurs approvisionnements.

La mobilisation de certains acteurs peut dépasser largement les limites de la Bretagne pour s'étendre au grand ouest, voire à certains réseaux d'opérateurs nationaux en attente d'offres sécurisées.

Des indicateurs saillants de l'étude de marché réalisée

Le marché national en cas de pandémie serait voisin de 150 millions/jour.

Le marché national en situation ordinaire serait voisin de 15 millions/jour.

La production française correspond aujourd'hui à 4% du besoin national pendant la pandémie et à 40% en situation « normale ».

Les consultants identifient la marge de progression possible de l'approvisionnement français, compte tenu des enjeux de sécurisation de celui-ci. Ainsi, la cible principale est la clientèle des acteurs professionnels avec une offre de l'ordre de 45 millions de masques par an.

Un site de production sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération avec la création de 45 emplois non délocalisables

L'étude réalisée à l'initiative de la Région a mis en évidence différentes hypothèses de sites en Côtes d'Armor et en Finistère. Guingamp-Paimpol Agglomération a été sollicitée via la Sembreizh pour aider à trouver un site de production.

L'ancien site Alcatel, sur la ZI de Grâces a finalement été retenu. Il comprend un entrepôt appartenant à un propriétaire privé et un immeuble de bureaux utilisé jusqu'à présent par une partie des services Eau assainissement et biodiversité de l'Agglomération.

Le portage des murs et les aménagements du site seront assurés par une SCI dans laquelle prendront part la SCIC SA LA COOP DES MASQUES et la SEM Breizh Immo, filiale de la Sembreizh. La coopérative en sera locataire.

Ce site de production disposerait de deux lignes pour produire des masques chirurgicaux et une ligne pour des masques de protection FFP2.

Les investissements à réaliser permettraient à la fois la fabrication de masques et la fabrication du meltblown (matière première du masque).

Le coût de l'acquisition foncière, adaptation des bâtiments pour accueillir le process de fabrication des masques serait le suivant : 2492k€ H.T, loyer prévisionnel 194k€ soit 42€/m²/an

Le coût d'acquisition foncière, démolition, adaptation et construction pour accueillir le process de fabrication du meltblown serait le suivant : 1407k€, loyer prévisionnel 103k€ soit 205.6€/m²/an (il s'agit d'un bâtiment à très faible emprise au sol et d'une hauteur importante).

Au global les coûts seraient donc : Investissement : 3899k€, loyer prévisionnel 297k€ soit 58€/m²/an.



En terme d'emploi, le projet prévoit le recrutement de 45 salariés.

Des prévisionnels économiques et financiers favorables, dépendants toutefois de l'engagement des professionnels dans le projet

Le niveau moyen de production annuelle est envisagé à hauteur de 45 millions de masques, avec une production principalement orientée vers celle des masques chirurgicaux pour près de 70% des volumes.

Le chiffre d'affaires oscillera entre près de 10 M€ en première année pour revenir à 4,6 M€ en 2025. Cette diminution de chiffre d'affaires s'explique par la baisse progressive des prix de ventes. En effet, il est prévu une baisse progressive des tarifs de vente grâce aux gains envisagés sur la productivité et les achats de matières premières. Le taux prévisionnel de marge brute reste quant à lui relativement stable selon les années, oscillant entre 50 à 55%.

La rentabilité prévisionnelle du projet est envisagée dès la première année, avec une capacité d'autofinancement positive. Ce modèle économique rentable dépend de la pérennité des approvisionnements des professionnels auprès de la SCIC.

		T	T		I
	2021	2022	2023	2024	2025
Masques Chirurgicaux produits (unités en millions)	32,1	29,0	29,0	29,0	29,0
Masques FFP2 produits (unités en millions)	15,6	14,8	14,8	14,8	14,8
Ventes 1 Chirurgicaux (en euros)	5 653 890	3 788 106	3 409 296	2 966 087	2 788 122
Ventes 2 FFP2 (en euros)	4 191 843	2 515 106	2 263 595	1 969 328	1 851 168
CA PRODUCTION TOTALE (en euros)	9 845 733	6 303 212	5 672 891	4 935 415	4 639 290
MARGE BRUTE	5 997 954	3 566 992	3 539 909	3132459	3258 306
RESULTAT NET (en euros)	2 127 038	629 548	580 527	192 799	269 335
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT(en euros)	2 332 950	835 459	786 438	398 710	475 247

Les besoins financiers inhérents à la création du projet

L'investissement prévu est d'environ 3,7 millions d'euros (hors immobilier) pour un capital social de base qui sera de 2 millions d'euros.

L'hypothèse d'investissement prend en considération les immobilisations matérielles, les stocks de matières premières et les petits matériels et outillages nécessaires. Le niveau de capital nécessaire au lancement du projet est de 3,7 M€, sans portage immobilier.

Le plan de financement prévisionnel envisagé :



FINANCEMENTS ENVISAGES	Montant
Apport des coopérateurs	2 000 K€
Banques	1 500 K€
Banques de territoires	300 K€
Socoden	160 K€
Crowd fonding	200 K€
TOTAL ATTENDU	4 260 K€

Un statut juridique garant de l'ancrage territorial et de l'intérêt collectif avec la création d'une société coopérative d'intérêt collectif dotée d'un capital en parts sociales de 2 M€

Au vu des enjeux et des parties prenantes, est apparu l'intérêt de porter ces activités de fabrication dans une structure juridique qui garantit la non délocalisation, le principe d'un ancrage au territoire et la poursuite d'un but d'intérêt collectif.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) au service de tous les acteurs du territoire régional permet de répondre à ces objectifs.

Les SCIC sont des sociétés anonymes (SA), des SAS ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale et ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 et leur statut a été modernisé par la loi ESS du 31 juillet 2014. Elles s'inscrivent dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui promeut, notamment, un modèle de développement économique inclusif qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Le projet de statuts de la SCIC prévoit cinq collèges, porteurs de la répartition suivante des parts sociales pour un total de 2 M€ :

Collège salarié	Collège	Collège	Collège autres	Collège citoyen
	collectivités	usagers	acteurs	
1,6%	24,9 %	40 %	8, 5 %	25 %
32 000 €	498 000 €	800 000 €	170 000 €	500 000 €

A date, des acteurs diversifiés des secteurs économique, sanitaire et social ont déjà fait part de leur intention d'entrer au capital de la SCIC, à hauteur de près de 280 000 € dans les collèges usagers, autres acteurs et citoyen, parmi les principaux figurent :

La Mutuelle familiale	100 000 euros
La Fédération des Laboratoires de Biologie de Bretagne	50 000 euros
La Fédération Des Hôpitaux Publics	50 000 euros
La Fédération des Hôpitaux Privés	50 000 euros
Médecins du Monde	5 000 euros
L'UNA	1 000 euros

L'engagement au capital de ces acteurs publics, mutualistes et associatifs de la santé est un indicateur positif qui permet d'envisager leur approvisionnement auprès de cette société.



Un principe de non distribution des résultats pourrait être posée dans les statuts de la SCIC car la plusvalue du projet réside dans la sécurisation des approvisionnements pour les acteurs publics et privés sociétaires de la SCIC.

Concernant le collège des collectivités locales (25 % maximum du capital social), les collectivités locales bretonnes suivantes sont sollicitées en première intention :

- La Région Bretagne,
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Guingamp- Paimpol Agglomération.

Des échanges sont en cours avec les autres Conseils Départementaux et d'autres EPCI bretons.

Compte tenu de l'ancrage local du projet, Guingamp-Paimpol Agglomération pourrait s'engager à hauteur de 50 000 € sous forme de souscription de parts sociales, représentant 10% de la part des collectivités locales dans le projet.

L'Agglomération devrait par ailleurs être sollicitée par la SCIC pour l'attribution d'une aide à l'immobilier, dans le cadre de notre dispositif dédié aux « grands projets ».

En l'espèce, cette aide pouvant aller jusqu'à 100 000 € pourrait être attribuée sous la forme d'un rabais sur la vente à la SCI porteuse de l'investissement immobilier, de l'immeuble de bureaux appartenant à l'Agglomération.

Rétro planning indicatif du lancement du projet

Mi-juin à fin juillet : Mobilisation du capital social

Dépôt des statuts au greffe du TC de Saint Brieuc

Recrutement du directeur de production

15 juillet- 15 octobre : Aménagements des locaux

Septembre :Recrutement du personnel de l'usineFin septembre :Assemblée générale constitutive de la SCICOctobre :Mise en place des lignes de production

Novembre : Lancement de la production

Décembre : 70% des capacités de production

Janvier : 100% de capacités de production

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de Guingamp-Paimpol Agglomération au projet d'une SCIC de production de masques de protections sanitaires. Cette implication s'inscrit pleinement dans les principes du projet de territoire de l'Agglomération qui prévoit que cette dernière agisse au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant et s'appuie sur l'économie sociale et solidaire, comme levier du développement socio-économique;
- de fixer le montant maximum de cette participation au capital de la SCIC SA LA COOP DES MASQUES à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble de ces actes nécessaires à la participation de l'Agglomération au capital de la SCIC SA LA COOP DES MASQUES



DEL2020-09-268 - CESSION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ZI DE GRACES ET AIDE A L'IMMOBILIER

Dans le cadre de la création par la SCIC SA LA COOP DES MASQUES bretonne et solidaire d'une usine de masques sur la commune de Grâces, au sein de l'ancien site Alcatel, les porteurs du projet ont fait connaître via BREIZHIMMO (filiale de SEMBREIZH) leur intention d'acquérir l'immeuble de bureaux appartenant à l'Agglomération et désigné ci-après :

DESIGNATION: COMMUNE DE GRACES

Lots d'un immeuble en copropriété correspondant à la parcelle suivante :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
AM	2	11 route de Kerbost	04 ha 79a 40 ca

Comprenant:

Lot n°18

Au rez-de-chaussée du bâtiment D, un local à usage de bureaux portant le numéro 18 du plan de division, d'une surface de 242,58 m²

Et les 118 /10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 4 /1.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment C.

Et les 356 /1.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment D.

Lots n° 90 à 99

10 places de parking extérieur d'une surface de 12 m² chacune et les 1/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble affecté à chacune d'entre elles

Lot n°26

Un bâtiment à usage de circulation couverte reliant le lot numéro 25 (bâtiment B) au lot n°140 (faisant partie du bâtiment D) comprenant un rez-de-chaussée portant le numéro 26 du plan de division d'une surface utile de 76,24 m²

Et les 8 /10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Lot n°140

Le droit de jouissance exclusif et particulier d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, ledit local portant le numéro 140 du plan de division, d'une surface de 22,34 m²

Et les 8 /10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Le prix de cession proposé est de 250 000 € HT (deux cent cinquante mille euros).

Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur. Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour les taxes.

L'immeuble destiné à héberger les services administratifs de la SCIC SA LA COOP DES MASQUES est actuellement utilisé par une partie de nos services Biodiversité et Eau et Assainissement.



La libération des locaux en question sera permise par le transfert des services concernés dans un immeuble privé situé au 1 route de Kerbost, qui sera loué dans un premier temps.

Le portage des murs et les aménagements du site seront assurés par la SAS BREIZHIMMO ou une SCI qui sera à constituer dans laquelle prendront part la SCIC SA LA COOP DES MASQUES et la SAS BREIZHIMMO. La coopérative en sera locataire.

La SCIC SA LA COOP DES MASQUES a par ailleurs présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 3,9 millions d'euros HT et un objectif de création de 45 emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans.

Considérant la délibération du conseil du 30 mai 2017 instituant un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant à ce stade aux critères de la «petite entreprise» dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve fixé à 30% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 3,9 Millions € HT.

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide « grand projet » établie pour la catégorie des entreprises créant au minimum cinq emplois, à 10% de l'investissement immobilier et plafonnée à 100 000 €.

La SCIC SA LA COOP DES MASQUES peut prétendre à une aide de 100 000 €.

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'un rabais sur la vente de l'immeuble au maître d'ouvrage des investissements immobiliers que sera la SAS BREIZHIMMO ou une SCI à constituer qui lui sera substituée et dont le siège social sera fixé 13, rue du Clos Courtel à Cesson-Sévigné (35510). L'entreprise bénéficiaire finale de l'aide sera la SCIC SA LA COOP DES MASQUES immatriculée au RCS de St Brieuc sous le n° 884 399 486 et dont le siège social est fixé 11 route de Kerbost 22200 GRACES présidée par M. HASCOUET Guy.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de la coopérative à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 22 juin 2020 et établissant la valeur vénale de l'immeuble à 250 000 €.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession à la SAS BREIZHIMMO, avec la possibilité d'y substituer une SCI à constituer, de l'immeuble désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 250 000 € HT,
- de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Page 24



- l'attribution à la SCIC SA LA COOP DES MASQUES d'une aide de 100 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par les délibérations suscitées,
- d'appliquer cette aide sous la forme d'un rabais sur le prix de cession de l'immeuble,
- d'autoriser le Président à signer avec la SAS BREIZHIMMO (avec la possibilité d'y substituer une SCI à constituer) et la SCIC SA LA COOP DES MASQUES la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de cinq emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Vu, Le Président Vincent LE MEAUX.